

A Achat de matériel (semences et plants) sain

Pour la plupart des espèces agricoles (céréales, maïs, betteraves, oléagineux, textiles, pommes de terre, fourragères...), la certification des semences ou plants destinés à la commercialisation est obligatoire dans l'Union européenne. Elle comprend trois aspects : la certification variétale, technique et sanitaire.

la **certification variétale** qui couvre l'identité et la pureté variétales ; elle est basée sur le contrôle de la filiation des semences, les règles concernant les parcelles de multiplication et les inspections des cultures ;

la **certification technologique** qui garantit la pureté spécifique et la faculté germinative des semences ; ces critères de qualité sont vérifiés par des analyses réalisées selon des règles internationales (voir règles internationales pour les essais de semences de l'**ISTA**) ;

la **certification sanitaire** qui garantit l'absence ou la présence la plus faible possible d'organismes nuisibles ; elle est assurée par des inspections des cultures et des vérifications en laboratoire.

La certification se concrétise par l'apposition d'une étiquette officielle du SOC sur chaque emballage de semences et ou plants répondant aux normes de qualité liées à l'espèce.

Impacte

Impact défavorable

- **Cynips ou chalcide du châtaignier** *Dryocosmus kuriphilus*

Période de réalisation



Indice de fiabilité

★★★★

Références bibliographiques

¹ <https://www.gnis.fr/>[...]